



Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DCP-2022-0019 PORTANT DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU CONCOURS  
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET  
CULTURELLE**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2172-1 à R2172-6 et R2162-15 à R2162-26,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°5 du 7 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision dans le cadre du déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle salle associative et culturelle,

Considérant l'avis du jury de concours de maîtrise d'œuvre en date du 14 octobre 2022,

Considérant que les travaux du jury ont mis en avant des problématiques concernant le projet classé 1<sup>er</sup> qui pourraient ou non être résolues en cours de négociation,

Considérant l'alternative que pourrait présenter le projet classé en deuxième position en cas d'absence de solution satisfaisante pour le projet n°1,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le groupement représenté par l'entreprise IVARS ET BALLET, classé en 1<sup>ère</sup> position par les membres du jury, est désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle associative et culturelle.

**Article 2 :** Le groupement représenté par l'entreprise TETRARC ARCHITECTES/SELAS, classé en 2<sup>ème</sup> position par les membres du jury, est désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle associative et culturelle.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Armel PÉCHEUL**  
Premier Adjoint

